

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

ENCHERE

Maître Séverine RICATEAU
Avocat poursuivant

Audience d'orientation du 8 juin 2023 à 15 heures

DIRE
PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE :

Au Greffe a comparu Maître Séverine RICATEAU membre de la SELARL SLRD AVOCATS, Avocats au Barreau des Hauts-de-Seine, 95, avenue de Paris 92320 Châtillon et celui du Syndicat des Copropriétaires du 50 quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt, poursuivant la vente dont s'agit,

Laquelle a dit :

Que dans l'intérêt de la vente des biens et droits immobiliers faisant l'objet du présent cahier des charges, elle a fait dresser, du ministère de Maître Fabien TOMMASONE membre de la SARL LEROI & ASSOCIES, huissiers de justice associés à Nanterre (Hauts-de-Seine), 12 avenue du Général Galliéni, un procès-verbal de constat descriptif des droits et biens immobiliers objet du présent cahier des charges ;

Que copie intégrale de ce procès-verbal de constat descriptif en date du 20 janvier 2023 est annexée au présent dire ;

Que l'adjudicataire devra en faire son affaire sans pouvoir exercer aucune réclamation ni aucun recours à l'encontre du poursuivant ;

Et a ladite Maître Séverine RICATEAU, signé avec Nous, Greffier en Chef, après lecture.

EXPEDITION CONFORME

Joël LEROI - Philippe WALD - Fabrice REYNAUD
Arnaud AYACHE - Fabien TOMMASONE - Marie CASES

12 av. du gal Gallieni – BP215
92002 Nanterre la Défense

Tel 01 41 37 65 30
contact@huissierweb.com
<https://leroi-associés.com>

6 place Tristan Bernard
75017 Paris

**PROCES VERBAL
DE CONSTAT**



**LE VENDREDI VINGT JANVIER
DEUX MILLE VINGT TROIS
de 09 heures 00 à 10 heures 30**

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 50, quai Alphonse Le Gallo à 92100 Boulogne-Billancourt, représenté par son syndic, le Cabinet La Pagerie, SARL au capital de 30 000 €, immatriculée

au RCS sous le n° 434 865 366, ayant son siège 30, rue de Liège à Paris 18ème, représenté par ses dirigeants légaux domiciliés en cette qualité au dit siège, agissant en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du 28 octobre 2020 (résolution n° 14).

Pour lequel domicile est élu au cabinet de la SELARL SLRD AVOCATS, Avocats au Barreau des Hauts-de-Seine, 95, avenue de Paris 92320 Châillon TET +01.46.12.02.90 - laquelle se constitue sur le présent commandement et ses suites.

Avant pour avocat plaider Maître Xavier NORMAND-BODARD, membre de la SCP NORMAND & Associés, Avocats au Barreau de Paris, 7, place de Volois 75001 Paris.

M'AYANT EXPOSE :

Que le requérant est créancier de Monsieur [REDACTED] suivant jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Nanterre le 11 octobre 2021 précédemment signifié.

Or en conséquence, elle a fait délivrer suivant acte de mon ministère en date du 5 décembre 2022 un commandement de payer valant saisie immobilière à Monsieur PROVENCAL.

Que Monsieur [REDACTED] est propriétaire d'un appartement n° 32 dans le bâtiment A3 au troisième étage ainsi que d'une cave à l'adresse : 50 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt.

Les délais de procédures étant expirés, le requérant me requiert de dresser un procès-verbal descriptif des lieux dans les termes de l'article R.322-4 du code des procédures civiles d'exécution :

Délérant à cette réquisition :

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je Fabien TOMMASONI, huissier de Justice et commissaire de Justice, associé de la SARL LEROI & ASSOCIES, titulaire de deux offices d'huissiers de justice et de commissaires de Justice près les cours d'appel de Paris et de Versailles, exerçant en l'office de Nanterre, 12 avenue du Général Gallieni.

Référence : V230006

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

50 quai Alfonse Le Gallo

Bâtiment A3 - Etage 3

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

EN PRÉSENCE DE :

Monsieur Dax BALLOUKA, société EXPIM diagnostiqueur, ainsi déclaré.

OU ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Localisation de l'immeuble et parties communes



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

L'immeuble est situé le long des quais face à la Seine et à la commune de SAINT CLOUD.

Je note à environ 14 minutes à pied la présence d'un arrêt de bus desservant les bus 260 et 460.

La ligne 9 du métro parisien, quant à elle, se trouve à une vingtaine de minutes à pied. Il s'agit de l'arrêt Pont de Sévres. La ligne 10 du métro parisien Pont de Saint-Cloud est à une dizaine de minutes à pied.

L'immeuble est par ailleurs situé à proximité du stade Alphonse LE GALLO.

Je note la présence de commerces à proximité le long de la route de la Reine.

Enfin, il convient de préciser que le chauffage est assuré par un système de chauffage collectif, mais que l'eau chaude est individuelle.



2.



3.



4.

Conditions d'occupation

L'appartement est actuellement inoccupé.

Le gardien de la résidence me déclare que ce dernier est occupé depuis environ 6 ans depuis le décès de Madame

Il me précise par ailleurs que Monsieur, serait actuellement domicilié aux ETATS-UNIS sans pour

Ce dernier me précise que du courrier arrive toujours à cette adresse, ainsi qu'il connaît sa nouvelle adresse

Je constate que les parties communes sont entretenues et en bon état.

Je note par ailleurs la présence d'un gardien dans la résidence.

Appartement

Entrée

On y accède à l'appartement par une porte blindée en bon état.

Le sol montre un paquet ancien en bon état.

Les plinthes, les murs et le plafond, quant à eux, supportent une peinture défraîchie.

Je note la présence d'un point lumineux au plafond.

Présence dans l'entrée du tableau électrique.

En-dessous du tableau électrique, je constate la présence d'un espace de rangement.



1.



2.

Dégagement

On y accède depuis l'entrée. Il donne accès aux deux autres chambres, à la salle d'eau, ainsi qu'aux toilettes.

Je note que le sol montre le même parquet que précédemment constaté dans l'entrée. Ce dernier est ancien et en bon état général.

Les murs, quant à eux, supportent un papier peint ancien et défraîchi.

Le plafond montre une peinture de couleur blanche également défraîchie.

Je note la présence d'un profil lunéux.

Présence par ailleurs de rangements situés sur la gauche, ainsi qu'en partie supérieure dans le dégagement donnant accès aux toilettes.





2.

Cuisine

On y accède par une porte en bois située face à l'entrée.

Le sol montre des carreaux anciens.

Les murs, quant à eux, supportent une peinture de couleur blanche en bon état général, ainsi que le plafond.

Je constate au plafond la présence d'un point lumineux, ainsi que d'un point lumineux au-dessus des placards situés sur la cloison gauche.

Présence d'un radiateur dans cet espace.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française équipée de volets et de verres simple vitrage.

Je note la présence d'un évier en inox avec un égouttoir.

A noter que la cuisine est entièrement équipée.





2.



3.

Séjour

On y accède par une ouverture dépourvue de porte.

A noter qu'il s'agit d'un séjour double. Je note la présence d'une cloison de séparation au centre de ce dernier.

Le sol montre le même parquet que précédemment constaté dans le hall d'entrée. Il est ancien et en bon état général. Je constate simplement la présence d'une reprise au droit de la cloison.

Les murs, quant à eux, supportent une peinture de couleur blanche en bon état général pour la première partie du séjour et un papier peint pour la deuxième partie du séjour, défraîchi.

Le plafond supporte une peinture de couleur blanche défraîchie. Je note la présence de quelques craquelures sur la peinture au centre de la pièce.

Sur la cloison gauche en entrant, je note la présence d'espaces de rangement.

Je note également la présence d'un large radiateur situé dans la deuxième partie du séjour.

L'éclairage naturel, quant à lui, est assuré par deux portes-fenêtres à deux vantaux ouvrant à la française, ainsi qu'une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française. Toutes les ouvertures sont équipées de volets.

Je note que les portes-fenêtres donnent sur un petit balcon équipé d'un garde-corps.

L'éclairage artificiel, quant à lui, est assuré par une applique située sur l'imposte de l'ouverture, ainsi que par un point lumineux au plafond dans la deuxième partie du séjour.





2.



3.



4.



5.



6.



7.

Chambre 1 (bureau)

Cette pièce est actuellement à usage de bureau. On y accède par une porte en bois qui s'ouvre et se ferme sans difficulté.

Le sol montre un parquet identique à celui de l'entrée, ancien et en bon état.

Les murs supportent une peinture de couleur bleue en bon état général.

Le plafond, quant à lui, montre une peinture de couleur blanche légèrement défraîchie. Je note sur la gauche la présence d'une tache au plafond.

Présence d'un radiateur dans cet espace, ainsi que d'un ensemble de rangements situés sur la droite en entrant.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française équipée de verres simple vitrage avec stores et volets.



1.



Chambre 2

On y accède par une porte en bois qui s'ouvre et se ferme difficilement.

Le sol montre un parquet ancien et en bon état général.

Les murs, quant à eux, supportent un papier peint ancien.

Je note la présence d'un espace de rangement situé sur la droite en entrant, ainsi que sur l'imposte de la porte d'accès.

Au plafond, présence d'une peinture de couleur orange. Cette dernière est défraîchie.

Je note la présence d'un radiateur dans cet espace.

L'éclairage naturel est assuré par une porte-fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française équipée de volets et donnant sur un petit balcon.





2.



3.

Chambre 3 (bureau)

On y accède par une porte en bois qui s'ouvre et se ferme sans difficulté.

Le sol montre un parquet ancien et en bon état général pour la partie visible. Je note néanmoins que quelques lattes ne sont pas d'une hauteur égale.

Les murs, quant à eux, supportent une peinture de couleur jaune défraîchie.

Le plafond supporte une peinture de couleur bleue également défraîchie.

Je note la présence d'un radiateur dans cet espace.

L'éclairage naturel est assuré par une porte-fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française équipée de stores et donnant sur un petit balcon.

Je note sur la gauche la présence d'une armoire.



1.



2.



3.

Salle de bain

On y accède par une porte en bois qui s'ouvre et se ferme sans difficulté.

Le sol montre une moquette de couleur verte défraîchie.

Les murs, quant à eux, supportent une peinture de couleur bleue, ainsi que le plafond. Cette dernière est défraîchie.

Présence dans cet espace d'une baignoire alimentée en eau chaude et en eau froide par un robinet mitigeur avec flexible et pomme de douche. Je note une faïence autour de la baignoire.

Présence d'un lavabo encastré dans un plan comportant des rangements en-dessous.

L'éclairage artificiel est assuré par un point lumineux au-dessus du lavabo.

Je constate également la présence d'une fenêtre à un vantail ouvrant à la française avec verres dépolis.

Présence d'un radiateur type sèche-serviette sur la cloison gauche.





2.



3.

Référence : V230006

Cabinet d'aisance

On y accède par une porte en bois qui s'ouvre et se ferme sans difficulté.

Le sol montre une moquette ancienne et en mauvais état.

Les murs supportent une peinture de couleur bleue défraîchie.

Le plafond montre une peinture de couleur blanche en bon état général.

Je note la présence d'une cuvette à l'anglaise avec double abattant et chasse d'eau qui dysfonctionne.

Je note par ailleurs dans cet espace la présence du ballon d'eau chaude.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre à un vantail située derrière les toilettes.

Je constate la présence d'un point lumineux sur l'imposte de la porte d'accès.



1.



2.

Cave

Il s'agit de la cave portant le numéro 32 fermée par une porte en bois.

Je constate que l'intérieur est à l'état brut en bon état général



1.



2.



3.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur trente pages pour servir et valoir ce que de droit.



Fabien TOUMASONE
Commissaire de Justice associé

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE.

**ENCHERE
PETRINGA
PROVENCAL**

Maître Séverine RICATEAU

Avocat poursuivant

Audience d'orientation du 8 juin 2023 à 15 heures

**DIRE
DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE :

Au Greffe a comparu Maître Séverine RICATEAU membre de la SELARL SLRD AVOCATS, Avocats au Barreau des Hauts-de-Seine, 95, avenue de Paris 92320 Châtillon et celui du Syndicat des Copropriétaires du 50 quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt, poursuivant la vente dont s'agit,

Laquelle a dit :

Que dans l'intérêt de la vente des biens et droits immobiliers faisant l'objet du présent cahier des charges, elle a recueilli le dossier de diagnostics techniques concernant lot numéro 32 de l'état descriptif de division et de copropriété d'un bien sis à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), 50, Quai Alphonse le Gallo, cadastré section AF numéro 49, pour 99 ares 43 centiares, établi par la S.A.S EXPIM DIAGNOSTICS IMMOBILIERS, Géomètre-Expert, dont copie intégrale est annexée au présent dire ;

Que l'adjudicataire devra en faire son affaire sans pouvoir exercer aucune réclamation ni aucun recours à l'encontre du poursuivant ;

Et a ladite Maître Séverine RICATEAU, signé avec Nous, Greffier en Chef, après lecture.



EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

NOTE DE SYNTHÈSE

N° de dossier : CT8441DB

Date : 20/01/2023

Lieu de l'intervention :

M. et Mme
 Adresse : 50 Quai Alphonse Le Gallo - 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT
 Nature du bien : Appartement + Cave
 Date de construction : 1954
 Bâtiment : A3 - 3ème Etage - Porte : Face - Gauche
 Lot(s) : N° 32
 Références cadastrales : Section : AF - Numéro : 49

Carrez	94.74 m ²
Amiante	Absence d'amiante
Plomb	Sans objet
Termites	Absence de termites
Electricité	L'installation comporte des anomalies
Gaz	L'installation comporte des anomalies
DPE	Consommations énergétiques Emission de gaz à effet de serre (GES)



Ce document est produit pour vous aider à faciliter la lecture des diagnostics créés par notre société et ne peut être annexé à un acte authentique.



EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 98-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : CT8441DB

Date de visite : 20/01/2023

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 50 Quai Alphonse Le Gallo - 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT
Nature du bien : Appartement
Bâtiment : A3 - 3ème Etage - Porte : Face - Gauche
Lot(s) : N° 32

Adresse : 50 Quai Alphonse Le Gallo - 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT

3 - Description du bien mesure

Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)
Entrée	5,09
Sejour	35,40
Cuisine	8,48
Chambre 1	9,63
Déjeuner	3,58
Chambre 2	14,19
Chambre 3	10,28
Salles de bains	4,49
W.C.	1,60

4 - Superficie privative totale du lot : **94.74 m²**

5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m²)
Balkon	

6 - Superficie annexe totale du lot : **4.69 m²**

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées correspondent donc au(x) bien(s) présent(e)s par le demandeur.



Fait à Paris le 20/01/2023

Dani BALLOUKA



EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**
Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2011. Arrêtés du 17 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
Norme NF X 46-020
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : CTB41108

Date d'intervention : 20/01/2023

Désignation de l'immeuble

Propriétaire de : M. et Mme
Adresse du bien : 50 Quai Alphonse Le Gallo
Code Postal : 92100
Ville : BOULOGNE BILLANCOURT
Nature du bien : Appartement + Cave
Établissement : A3 - 3ème Etage - Porte : Face - Gauche
Date de construction : 1954
Lots : N° 32
Références cadastrales : Section : AF - Numéro : 49

Désignation du propriétaire

Nom : M et Mme
Adresse : 50 Quai Alphonse Le Gallo - 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT

Désignation du diagnostiqueur

Société : EXPIM
Nom : Dan BALLOU KA
Adresse : 231 rue Marcadet - 75018 - PARIS
Police d'assurance : AXA France IARD - Contrat N° 10087965604
N° certification amiante : DT12134
Laboratoire d'analyse : DEKRA Pré événements & Analyses

Conclusion

**Dans le cadre de la mission objet du rapport - il n'a pas été repéré des
matériaux et produits contenant de l'amiante**

Si certains locaux restent non visités dans des zones parties de l'immeuble restant inaccessibles,
il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.
Voir Tableau ci-joint « résultats détaillés du relevé » et « recommandations ».

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

Sommaire

1. Synthèses	3
a. Synthèse de repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenants de l'annexe	3
b. Synthèse de repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenants de l'annexe	4
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. Mission	5
a. Objectif	5
b. Références réglementaires	5
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
3. Désignation du ou des immeubles bâtis	6
4. Liste des locaux visités	6
5. Conclusion	7
6. Eléments d'informations	8
7. Consignes générales de sécurité	9
8. Attestation de compétence	10

1. Synthèses

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
20/01/2023	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat il est prévu : flocage, catrillage, faux plafonds (PRE-CONSIGNONS : article R 1334-27(1)(b) du Code de la Santé Publique) ;
1 - Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation ; 2 - Faire réaliser une surveillance de niveau d'empoussièrement ; 3 - Faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20 COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER Flocages Catrillages Faux plafonds
--

Présence de conduits catrillagés dans les caves : Se référer au Dossier Technique Amiante de la copropriété.

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
20/01/2012	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MMB : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Générale

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat - EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation Préférée
- AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
- AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SUIVRE
1. <u>Parois verticales amiantées</u> Murs et cloisons - en dur - et poteaux (périphériques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiant-ciment) et entourages de poteaux (caïlon amiant-ciment, matériaux sandwich, carton - plâtre), coffrage perdu Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. <u>Planchers et plafonds</u> Plafonds, poteaux et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. <u>Conduits, canalisations et équipements adjacents</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Châssis et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Couverts, enveloppes de canalisations. Clapes, volets, rebordage Joints (ressers, bandes) Conduits
4. <u>Éléments adhésifs</u> Touilles, bordages et façades logées Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres ciment), bordures bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Complets en amiant-ciment : eaux pures, eaux usées, complets de fumée.

Présence d'un conduit de vide-ordures dans le coffrage de la cuisine. Se référer au Dossier Technique Amiante de la copropriété.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012.

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, crépis absents...) et lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmée.

2. Mission

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr
Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-B du code de la construction et de l'habitation.
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 29 juin 2010 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique).

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits délégués dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
Analyses réalisées par : PROTEC

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de votre visite, il nous a été remis des bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Aucune

5. Conclusion

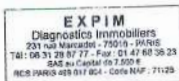
Je soussigné, Dan BALLOUKA, déclare en jour détenir la certification de compétence délivrée par DEKRA pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : DEKRA - 5 avenue Garlande - 92220 - BAGNEUX

Je soussigné, Dan BALLOUKA, diagnostiqueur pour l'entreprise EXPIM dont le siège social est situé à PARIS Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271 B du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Conclusion

Dans le cadre de la mission objet du rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Repérage effectué le : 20/01/2023
Rapport rédigé en nos bureaux le : 20/01/2023



Dan BALLOUKA

Pièces jointes (le cas échéant) :
- Eléments d'informations
- Consignes générales de sécurité
- Attestation de compétence

6. Elements d'informations

Liste A : Art R. 1334-27 à R. 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'aérosolierement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'opérateur qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'aérosolierement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amianto. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amianto. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianto afin de remédier au plus tôt aux situations d'usage anormales ou de dégradation. Il convient de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amianto qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans les cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amianto doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sitad.fr

7. Consignes générales de sécurité

L'identification des machines et appareils concernés par le présent décret a pour but la prévention des risques liés à la présence de pièces et de composants dangereux et la mise en œuvre de mesures de protection adéquates et appropriées pour éviter les risques d'accidents et de blessures graves. Les machines et appareils concernés par le présent décret sont ceux qui sont utilisés dans les établissements de soins de santé, à l'exception de ceux qui sont utilisés dans les établissements de soins de santé de type ambulatoire. Les machines et appareils concernés par le présent décret sont ceux qui sont utilisés dans les établissements de soins de santé de type ambulatoire. Les machines et appareils concernés par le présent décret sont ceux qui sont utilisés dans les établissements de soins de santé de type ambulatoire.

1. Informations générales

Le décret s'applique à toutes les machines et appareils concernés par le présent décret, quelle que soit leur destination. Les machines et appareils concernés par le présent décret sont ceux qui sont utilisés dans les établissements de soins de santé de type ambulatoire. Les machines et appareils concernés par le présent décret sont ceux qui sont utilisés dans les établissements de soins de santé de type ambulatoire.

2. Consignes générales de sécurité relatives au contenu des documents

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives au contenu des documents. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives au contenu des documents.

3. Élimination des déchets

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être éliminés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'élimination des déchets. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être éliminés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'élimination des déchets.

4. Émission des déchets

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent émettre des déchets conformément aux consignes de sécurité relatives à l'émission des déchets. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent émettre des déchets conformément aux consignes de sécurité relatives à l'émission des déchets.

5. Informations des utilisateurs

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'information des utilisateurs. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'information des utilisateurs.

6. Consignes relatives à l'usage de logiciels

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels.

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels.

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels.

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels.

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels.

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels.

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels.

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels.

Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels. Les machines et appareils concernés par le présent décret doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité relatives à l'usage de logiciels.

8. Attestation de compétence

A-FTC-G38

ATTESTATION DE COMPETENCE
pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant
de l'amiante en application de l'article R 1334-29
du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS
en conformité à son certificat
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Dan BALLOUKA

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 11/09/2007 au 14/09/2007
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI Etablissement d'Arcueil
19/21 rue du 3 Mai 1945
94110 Arcueil

Certificat délivré le lundi 8 octobre 2007

Le Directeur Général Groupe Cesi
Jacques BAHRY

Le Responsable Pédagogique
Jean-Luc DAUTREMEPUS



cesis sas - siège social : 297 rue de Valenciennes F-75015 Paris tél : 01 44 19 23 45 - fax : 01 42 50 25 06
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros - RCS Paris 242 717 109

EXPIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS
Tél: 06 31 28 87 77 - Fax: 01 47 58 36 23 - Email: ballouka@expim.fr - Web: www.expim.fr
SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804
Assurances professionnelles : AXA France IARD - Contrat N° 10087905604
Nombre de dossier : CT84410B - Page 10 sur 10



EXPIM

DIAGNOSTIC IMMOBILIER

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE

DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 6 SEPTEMBRE 2006) Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.
Établi en respect de la norme NF # 03-201 (février 2016)

N° de dossier : CT8441DB

A - Date de la visite

Date de la visite : 20/01/2023

B - Localisation et Désignation du (ou des) bâtiment(s)

Adresse : 50 Quai Alphonse Le Gallo
Code postal : 92100
Ville : BOULOGNE BILLANCOURT

Nature du bien : Appartement - Cavo

Bâtiment : A3
Etage : 3ème Etage
Porte : Face - Gauche
Date de construction : 1954

Lot(s) : N° 32
Références cadastrales : Secteur : AF - Numéro : 49

Nature de l'immeuble : bâti non bâti

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : N.C.

Présence de termites dans le bâtiment : N.C.

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R. 112-4 du CDH si objet du dépôt de la demande de permis de construire ou de l'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : N.C.

Document(s) fourni(s) : Aucun

Lieu de constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L. 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : OUI

Temps passé : --

C - Désignation du propriétaire

Nom : M. et Mme
Adresse : 50 Quai Alphonse Le Gallo
Code postal : 92100
Ville : BOULOGNE BILLANCOURT

Personnel(s) présent(e) lors de la visite, le cas échéant : Maitre TOMMASONE (Huisier)

D - Désignation de l'opérateur de diagnostic effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPIM

Nom du technicien : DAN BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro de SIRET : 499 017 094

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

Numéro de police et date de validité : 10087965601 - 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification

N° de certification et date de validité : 0112154 - 05/11/2024

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite du bois sec ou termite arboricole)

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (indices, nature)
Entrée	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon de bains	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
Balkon	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment

G - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Local	Justification
Aucun	

H - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison, l'ensemble des bois mis en œuvre encastré dans la maçonnerie, coffrages, planchers etc. ... J et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.
L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.
Les sous faces des planchers bois non accessibles
Les plafonds masqués par des faux -plafonds. La charpente en « fermette » dans son ensemble compte tenu, d'une très faible hauteur, et du plancher en placoplâtre.
Les solivages bois recouverts par des matériaux divers.
Les conduits de fluides, le sous-sol de la maison.
Le coffrage de la douche ou de la baignoire.
Bois et matériaux entreposés nécessitant de la manutention pour être examinés.

I - Constatations diverses

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

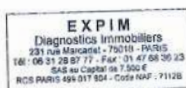
J - Moyens d'investigation utilisés

Sondage des boiseries apparentes, visibles, et accessibles à l'aide d'un outil de type poinçon. Sans démontage, sans démolition ni dégradation, pour la recherche de traces apparente, de passage de termites sur les ouvrages et parties d'ouvrages désignés ci-dessus et décrit dans la cartographie des lieux en annexe. Et contrôle visuel à l'aide d'une loupe et d'une lampe torche.

K - Conclusion

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Etat réalisé le 20/01/2023 et valable jusqu'au 19/07/2023. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



Fait à Paris, le 20/01/2023

Dan BALLOUKA

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui l'a appelé à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

NOTA 3 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEMRA Certification



EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Articles L. 271-4 à L. 271-6, L134-1 et R. 134-10 à R. 134-13 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
référence normative : NF C 15-600 du juillet 2017.

N° de dossier : CT844108

Date de la visite : 20/01/2023

A - Désignation du ou des Immeubles bâtis

Département : HAUTS DE SEINE - Code postal : 92100
Commune : BOULOGNE BILLANCOURT
Adresse : 50 Quai Alphonse Le Gall
Référence(s) cadastrale(s) : Section : AF - Numéro : 49
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : N° 32
Bâtiment : A3 - 3ème Etage - Porte Face - Gauche
Type d'immeuble : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Date de construction : 1954
Date de l'installation : Non communiqué
Distributeur : ENEDIS
Document(s) fourni(s) : Aucun

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

B - Identification du donneur d'ordre

Nom : M. et Mme
Adresse : 50 Quai Alphonse
Code postal : 92100
Ville : BOULOGNE
Le Gall

BILLANCOURT @ulte du

demandeur : Propriétaire

C - Identification de l'opérateur

Société : EXPIM
Nom du technicien : Dan BALLOUKA
Adresse : 231 rue Macquod 75018 PARIS
Numéro SIRET : 499 017 804
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD
N° de contrat et date de validité : 10087965604 - 03/01/2024
Certification de compétence N° DT12134 délivrée par DEKRA Certification le 06/09/2019

D - Limites du domaine d'application du diagnostic

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation situés en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de contrôle d'accès, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, stables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hors le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela n'est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une déterioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, gouttières, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Les biens mobiliers ou encombrés lors de la visite de l'opérateur, ceux-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant...)

Ea - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 - La liaison équipotentielle et l'installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 - Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2, Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3, Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC, Sockles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Eb - Conclusion et synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher dans le cas approprié parmi les quatre éventuelles ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non comprises sont avérées en faisant mention des nœuds concernés :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptes à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privée.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventuelles ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F - Anomalies identifiées			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une gaine, une planche ou une housserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique ou il aboutit.		
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières applicables à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B5.3a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		
B3.3.6 a1	Au moins un circuit alimenté par des socles de prises de courant n'est pas protégé à la terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une action qui permet de limiter au risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement ou pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Diverses zones de localisation des anomalies sont possibles. Il est admis que l'opérateur de diagnostic se limite à la réalisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet inventaire ne concerne pas le test de détection des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies similaires, consulter, dans les tableaux ci-dessus, un installateur électrique qualifié.

G.1. - Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
611.62	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
611.62	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.2. - Constatations diverses		
N° article(s)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et le ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) - existence et caractéristiques	
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel résiduel assigné (sensibilité)	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.3. - Avertissement particulier		
N° article(s)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
Aucun		

Validation

Le diagnostic X est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.
En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électrique qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait en nos locaux, le 20/01/2023

Validité : 19/01/2026

Dan BALLOUKA

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



H - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évoluent dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité à y a quelques années peut vous présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faire lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et réaliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels.
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soigneusement pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

I – Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées	
Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'utilisateur du logement permet d'intervenir, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique).
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Passe de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence ou des défauts ou leur inexistence possible, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : les dispositifs différentiels ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les surchauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	L'absence d'équipementielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de ces locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, en fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de courts-circuits : les matériels électriques dont des paniers sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, les décodeurs défectueux, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vieillissants ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens présentent par une protection insuffisante contre les chocs des parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils émettent des dangers lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de loisirs : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de loisirs permettent de limiter le risque de chocs électriques, ou fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée

J – Informations complémentaires	
Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositifs électromécaniques à haute sensibilité (présence tout ou partie de l'installation électrique) : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la détection d'un défaut de fuite que l'usage normal ou anormal des matériels, l'ingérence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de terre à la terre d'un matériel électrique, des mesures dissimulées de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à éjecteurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une cavité d'un socle de prise courant sous tension pouvant éjecter des étincelles graves voire l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non conçues d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique citée

Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique :

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à usage domestique à usage d'habitation.

Il est rédigé avant de travaux de diagnostic qu'il s'agit d'appareils généraux de commande et de protection IACCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection IACCP) sont exclusivement à l'usage de l'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas couverts par ce diagnostic.

Le domaine d'application comprend les circuits existants situés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des pièces, le portail, etc. ...

L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à l'usage personnel et locaux de consommation associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation primitive éventuellement situées dans des parties communes.

Sous réserve du domaine d'application des circuits de l'alimentation de réservations, de réseau informatique, de vidéoprotection, de centrale d'alarme, etc., les circuits sont classés en régime prévenant sous une tension « ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu ».

Les parties à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclues du domaine d'application.

Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'installation autres que fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixe, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'opérateur de l'opération de diagnostic ne porte que sur les composants visibles, accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des finitions des côbles, hormis les exceptions autorisées dans la liste D4 du Formulaire de Description (FD-C-16-010).

Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la vérification que d'une anomalie par pièce de matériel concerné, à titre d'exemple :

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur, jusqu'au point d'entrée au réseau public de distribution et énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont citées en complémentaires dans le rapport de diagnostic comme n'étant pas contrôlées.

Responsabilités du diagnostic d'ordre :

Prépondérante à la réalisation du diagnostic, le titulaire d'ordre, ou son représentant :

- informe, en fait valant pour l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic.

- consulte sans occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic.

- Lève l'interdiction s'il est lui-même l'occupant, par exemple :

- de s'assurer de la possibilité de fermer les sections fixes ou partielles de l'installation pour la réalisation du diagnostic.

- de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (présence de matériels sensibles, alarmes, etc.).

- que les équipements qui peuvent être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou susceptibles d'être détériorés lors de la contre sous tension (matériels électrostatiques, de chauffage, etc.) soient mis hors tension par l'opérateur préalable au diagnostic.

- Pendant toute la durée du diagnostic, le titulaire d'ordre ou son représentant :

- fait en sorte que les locaux et tous dépendances sont accessibles, y compris les boîtiers de finitions et les locaux requérant des clés.

- s'assure que l'installation est alimentée ou électricité si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution.

- s'assure que les parties communes, où sont situés des parties d'installations visées par le diagnostic, sont accessibles.

Responsabilités de l'opérateur de diagnostic :

Si l'un des conditions de paragraphes ci-dessus n'est pas satisfait ou si les conditions ne sont pas respectées, le diagnostic ne peut être réalisé en toute sécurité. L'opérateur de diagnostic est tenu de valoir chaque impossibilité et les motifs correspondants.

• entre l'absence du titulaire d'ordre sur le fait que sa responsabilité est restée pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pas été contrôlée.

- rappelle au titulaire d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :

- Est limitée aux points effectivement vérifiés :

- Ne saurait en aucun cas être retenue pour conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;

- Ne peut être retenue au sujet de tout non-conformité de ou des appareils de commande et de protection.

- consiste le ou les occupants d'une partie(s) ou représentatif(s) des du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux mises sous tension de l'installation.



EXPIM
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifié par l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 16 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (arrêté 2013) - Article 17 de la loi n°2003-023 du 3 janvier 2003 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Et actualisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'habitat des bâtiments d'habitation (arrêté 2022)

N° de dossier : CT8441DB

Date de la visite : 20/01/2023

A - Désignation du ou des bâtiments (localisation)

Adresse du bien : 50 Quai Alphonse Le Gallo
Code postal : 92100
Ville : BOULOGNE BILLAN COURT
Bâtiment : A3
Etage : 3ème Etage
Porte : Face - Gauche
Lot(s) : N° 32
Références cadastrales - Section : AF - Numéro : 49
Date de construction : 1954
Nature du bien : Appartement - Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz : GrDF
Installation alimentée en gaz : Non
Installation en service le jour de la visite : Non
Document(s) fourni(s) : Aucun

B - Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Propriété de : M et Mme
Adresse : 50 Quai Alphonse Le Gallo
Code postal : 92100
Ville : BOULOGNE BILLAN COURT
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Nom du donneur d'ordre : Leroi - Wald - Reynaud - Ayache - Huisiers de Justice Associés
Adresse : 12, avenue du Général Gallieni BP 215 - 92002 - NANTERRE CEDEX
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom : M et Mme
Adresse : 50 Quai Alphonse Le Gallo - 92100 - BOULOGNE BILLAN COURT
N° de point de livraison gaz :
N° du point de comptage estimation (PCE) à 4 chiffres :
N° de compteur :

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir.
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.
Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Société : EXPIM
 Nom de l'opérateur de diagnostic : DAN BALLOUKA
 Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS
 Numéro SIRET : 499 017 804
 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD
 Police d'assurance et date de validité : Contrat 10087365604 - 07/01/2024
 N° Certification Gaz : DT12134 délivrée par DEKRA Certification
 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (juillet 2022)

D - Identification des appareils

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Cuisinière ROSIERS	Appareil cuisson A		Cuisine	A1 Installation pas en service le jour de la visite
Chaudière eau CHAFFOTEAUX et MAURY	Non raccordé A	8.70	Cuisine	A1 Installation pas en service le jour de la visite

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...
 (2) Non raccordé : raccordé / éteinte.
 (3) Pièces ou se situe l'appareil.
 (4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E - Anomalies Identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DG1 (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	Cuisine
26	A1	Absence d'étiquette « recommandation d'usage » sur chauffe-eau non raccordé.	Cuisine

- (5) point de contrôle selon la norme utilisée.
 (6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
 (7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture au gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (8) DG1 (Danger Grave Immédiate) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic émette une aussi l'arrêt de l'installation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source de danger.
 (9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective et de son bon fonctionnement.

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Local	Volumes	Motif
Aucun		

G - Constatations diverses - Conclusions

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visible pour les raisons suivantes :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du N° de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

I - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 20/01/2023
Validité : 19/01/2026

Fait en nos locaux le 20/01/2023

Dan BALLOUKA

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :



DPE

**diagnostic de performance
énergétique** (logement)

N° : 2392E01909960
établi le : 20/01/2023
valable jusqu'au : 19/01/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et d'évaluer le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <http://www.ecoblog.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique/>

Dossier n° : CT8441DB
Adresse : **50 Quai Alphonse Le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**
Type de bien : Appartement + Cave - Année de construction : 1954
Bâtiment : A3 - Etage : 3ème étage - Porte : Face - Gauche - Lot(s) : N° 32
Surface habitable : **94.74m²**

Propriétaire : M. et Mme
Adresse : 50 Quai Alphonse Le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Performance énergétique et climatique

Énergie primaire
564 kWh/m²/an

Émissions de CO₂
116 kg CO₂/m²/an

Émissions de CO₂ et CH₄
116 kg CO₂ eq/m²/an

*** Dont émissions de gaz à effet de serre**

pour 4 émissions de CO₂

A
B
C
D
E
F
G - 116 kg CO₂ eq/m²/an

émissions de CO₂, très importantes

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 ans (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, diversifères). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges (voir p. 3 des annexes pour plus).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

€

entre **3370€** et **4610€** par an

Prix moyens des énergies livrées au 31/12/2021 (hors menuiserie comparé)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Informations diagnostiqueur

EXPIM
231 rue Marcadet
75018 PARIS
diagnostiqueur : Dan Ballouka

(t) : 06.31.28.87.77
email : ballouka@expim.fr
n° de certification : DT12134
organisme de certification : DEKRA Certification

DPE diagnostic de performance énergétique (logement) p.2

Schéma des déperditions de chaleur

ventilation 17%

toiture ou plafond 39%

portes et fenêtres 14%

murs 23%

ponts thermiques 7%

plancher bas 0%

Performance de l'isolation

INSUFFISANTE

Confort d'été (hors climatisation)*

MOYEN

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

- fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil
- logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

*Le niveau de confort d'été prend en compte les travaux effectués en 2015. Les caractéristiques de votre logement ont pu évoluer depuis que vous en avez acheté.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux
- géothermie

DPE diagnostic de performance énergétique (logement) p.3

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchettes d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz	40789 (44209 à 41170)	entre 2880€ et 3630€	80%
eau chaude sanitaire	électricité	4242 (3845 à 4,1)	entre 310€ et 430€	9%
eau chaude sanitaire	gaz	2910 (2450 à 4,1)	entre 270€ et 380€	8%
refroidissement		0 (0 à 4,1)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	électricité	432 (370 à 4,1)	entre 30€ et 150€	1%
auxiliaire	électricité	1134 (1029 à 4,1)	entre 80€ et 120€	2%
énergie totale pour les usages recensés :		53 468 kWh (49 217 à 57 619 kWh)	entre 3 370 € et 4 610 € (par an)	

* Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 108€ par jour.
kWh = kilowatt heure
* Voir tableau des énergies utilisées au 1er janvier 2011 (tableaux comparés)

• Selon les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux autres équipements, peuvent être pris en compte dans votre consommation les équipements tels que : ascenseurs, piscines, systèmes de chauffage, appareils électrodomestiques, appareils électroménagers.

• Les factures d'énergie doivent être de nombreux facteurs : prix des matières premières de l'énergie (prix du gaz ou du pétrole), durée de présence dans le logement et habitudes de vie, occupation des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -20% sur votre facture soit -624€ par an

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Consommation recommandée → 108€/jour
d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40€
45€ consommés en moins par jour,
c'est -14% sur votre facture soit -100€ par an

astuces (pour faire si le logement dispose de systèmes de chauffage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.





astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.

France Rénov' En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr






DPE diagnostic de performance énergétique (logement) p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement








	description	isolation
 murs	Murs Ouest cloison de plâtre donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non isolé Murs Sud en béton banché donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non isolé Murs Ouest, Nord, Est en béton banché donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur local chauffé (plancher intermédiaire)	très bonne
 toiture/plafond	Dalle béton donnant sur paroi extérieure, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal, simple vitrage et volets battants ou persiennes avec aloues fixes Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et volets battants ou persiennes avec aloues fixes Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage saul classique système collectif Chaudière gaz standard (Année: 2014, Energie: Gaz) Radiateur
 pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central collectif, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau gaz à production instantanée avant 1980 installé en 1954, non bouché, de type instantané (système individuel) Ballon électrique à accumulation horizontal installé en 2000, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	Type d'entretien
 ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 circuit de chauffage	Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 2 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 3 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 2 avant le pack 3). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 6970 à 9440€

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur	$R \geq 4.5m^2K/W$
portes et fenêtres	Installation de fenêtres et portes fenêtres avec $U_{w} \leq 1.3 W/m^2 \cdot K$	$U_{w} \leq 1.3 W/m^2 \cdot K$ et $S_{w} \geq 0.3$

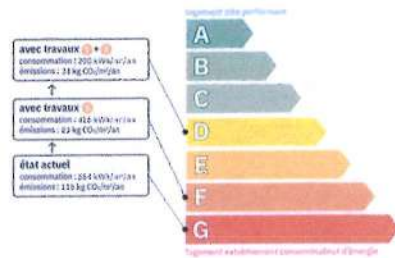
2 Les travaux à envisager montant estimé : 7240 à 9510€

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Isolation du plancher haut par le dessous	$R \geq 7.5m^2K/W$

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



France Rénov'

Préparez votre projet !

Consultez le conseiller d'État Rénov' le plus proche de chez vous, pour un entretien gratuit et personnalisé sur vos travaux de rénovation énergétique.

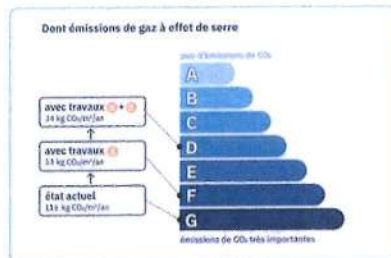
france-renov.gouv.fr/espaces-consult

01 8000 200 700 (premier appel gratuit)

Une prise de rendez-vous, des services et de subventions pour vos travaux.

france-renov.gouv.fr/aides

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

référence du logiciel utilisé : WinDPE V3	certificat(s) issu(s) pour établir le DPE :
référence du DPE : C1844108	Néant
date de visite du bien : 20/01/2023	
insaisissement fiscal du logement : Non commercialisé	
référence de la parcelle cadastrale : Section : AF - Numéro : 49	
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.24.1)	



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

DPE estimé pour des usages standards.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	92100
altitude	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	32m
type de bien	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Appartement en Immeuble collectif
année de construction	<input checked="" type="checkbox"/> Estimé	De 1948 à 1974
surface habitable	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	94,74m²
nombre de niveaux	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,60m

Fiche technique du logement (suite)

	surface totale (m²)	Ⓜ Observé/mesuré	94.74
	surface opaque (m²)	Ⓜ Observé/mesuré	94.74 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	Ⓜ Observé/mesuré	dalle béton
	type de toiture	Ⓜ Observé/mesuré	Toiture terrasse
toiture / planché 1	isolation	Ⓜ Observé/mesuré	Inconnu
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	inertie	Ⓜ Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	Ⓜ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗ Valeur par défaut	1
	surface totale (m²)	Ⓜ Observé/mesuré	2.86
	surface opaque (m²)	Ⓜ Observé/mesuré	1.06 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	Ⓜ Observé/mesuré	Cloison de plâtre
	épaisseur moyenne (cm)	Ⓜ Observé/mesuré	5 à +
	isolation	Ⓜ Observé/mesuré	Non
	orientation	Ⓜ Observé/mesuré	Ouest
mur 1	plancher haut associé	Ⓜ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Dalle béton
	type de local non chauffé	Ⓜ Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Alu	Ⓜ Observé/mesuré	13.09
	isolation Alu	Ⓜ Observé/mesuré	Non
	surface Aus	Ⓜ Observé/mesuré	15.09
	isolation Aus	Ⓜ Observé/mesuré	Non
	surface totale (m²)	Ⓜ Observé/mesuré	12.22
	type	Ⓜ Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Ⓜ Observé/mesuré	35
	isolation	Ⓜ Observé/mesuré	Non
	inertie	Ⓜ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Ⓜ Observé/mesuré	Sud
mur 2	plancher haut associé	Ⓜ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Dalle béton
	type de local non chauffé	Ⓜ Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Alu	Ⓜ Observé/mesuré	15.09
	isolation Alu	Ⓜ Observé/mesuré	Non
	surface Aus	Ⓜ Observé/mesuré	15.09
	isolation Aus	Ⓜ Observé/mesuré	Non
mur 3	surface totale (m²)	Ⓜ Observé/mesuré	22.36
	surface opaque (m²)	Ⓜ Observé/mesuré	13.76 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	Ⓜ Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Ⓜ Observé/mesuré	35
	isolation	Ⓜ Observé/mesuré	Non
	orientation	Ⓜ Observé/mesuré	Ouest

Fiche technique du logement (suite)

mur 3 (suite)	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	Observé/mesuré	27,04
	surface opaque (m²)	Observé/mesuré	26,58 (déduit de la surface des menuiseries)
mur 4	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	35
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
mur 5	orientation	Observé/mesuré	Nord
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	Observé/mesuré	27,56
mur 6	surface opaque (m²)	Observé/mesuré	27,34 (déduit de la surface des menuiseries)
	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	35
	isolation	Observé/mesuré	Non
mur 7	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Est
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 1	surface	Observé/mesuré	3,00
	type	Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
fenêtre / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3)	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	mur attilé	Observé/mesuré	Mur 1 - Cloison de plâtre
	type de local non chauffé	Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface A10	Observé/mesuré	15,08
fenêtre / baie 2 (Fenêtre sur Mur 3)	isolation A10	Observé/mesuré	Non
	surface A10	Observé/mesuré	15,08
	isolation A10	Observé/mesuré	Non
	nombre	Observé/mesuré	1
fenêtre / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3)	surface	Observé/mesuré	3,29
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
fenêtre / baie 4 (Fenêtre sur Mur 3)	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soulèvement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3) (Indice)	destination	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilé	Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Parcel extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	2,29
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au mi intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 3)	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilé	Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Parcel extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1,82
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
localisation	Observé/mesuré	Au mi intérieur	
retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3)	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilé	Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Parcel extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 4)	surface	Observé/mesuré	0.23
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au ou intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché
	dormant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 4)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.23
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au ou intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché
dormant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 5)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.82
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au ou intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes.

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 5) (suite)	orientation	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en béton banché
	dominant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.82
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu Intérieur
fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 5)	retour battant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en béton banché
fenêtres / baie 8 (Fenêtre sur Mur 5)	dominant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	3.29
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu Intérieur
	retour battant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
fenêtres / baie 9 (Fenêtre sur Mur 5)	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en béton banché
	dominant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	3.29
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 5)	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour lésant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Parois-fenêtres battantes avec sous-sollement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajoux fixes
	orientation	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques tétrales	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilé	Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en béton banché
	dormant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	pont thermique 1	type de liaison	Observé/mesuré
Longueur		Observé/mesuré	8,6
pont thermique 2	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher haut 1
	Longueur	Observé/mesuré	10,4
pont thermique 3	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher haut 1
	Longueur	Observé/mesuré	10,0
pont thermique 4	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 1
	Longueur	Observé/mesuré	6,3
pont thermique 5	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 2
	Longueur	Observé/mesuré	6,1
pont thermique 6	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 3
	Longueur	Observé/mesuré	5,4
pont thermique 7	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 4
	Longueur	Observé/mesuré	1,9
pont thermique 8	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 5
	Longueur	Observé/mesuré	1,9
pont thermique 9	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 6
	Longueur	Observé/mesuré	5,4
pont thermique 10	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 7
	Longueur	Observé/mesuré	5,4
pont thermique 11	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 8
	Longueur	Observé/mesuré	6,1
pont thermique 12	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 9
	Longueur	Observé/mesuré	6,1
pont thermique 13	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher intermédiaire moyen
	Longueur	Observé/mesuré	1,1
pont thermique 14	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire moyen
	Longueur	Observé/mesuré	1,1

Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 14 (suite)	Longueur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	4.7
	type de liaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire mitoyen
pont thermique 15	Longueur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	8.6
	type de liaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire mitoyen
pont thermique 16	Longueur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	10.4
	type de liaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher intermédiaire mitoyen
pont thermique 17	Longueur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	10.6
	Type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Ventilation naturelle par conduit
système de ventilation 1	façade exposée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	94.74
	générateur type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	énergie utilisée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Gaz
	température distribution	/	Moyenne/Radiateur à chaleur douce après 2000
	générateur année installation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	2014
	Pn sâtil	/	24
	régulation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	régulation installation type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
	émetteur type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1954
	distribution type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Circuit à eau chaude Moyenne ou basse température (65°) Isolé
	nom du générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	nombre d'intermittence	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
émetteur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Principale	
fonctionnement ecs	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Chauffage seul	
nombre de niveau chauffé	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1	
numéro	/	1	
allotage 1	équipement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Central collectif
	chauffage type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Central collectif sans comptage
	régulation pièce par pièce	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans
	système	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Chauffe-eau gaz à production instantanée avant 1980
	installation type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	En volume habitable et pièces adjacentes contigus
	énergie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Gaz
	ancienneté	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	1954
	présence veilleuse	/	Oui
système d'eau chaude sanitaire / Installation 1	Pvcl	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	0.15
	bouclage réseau	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	instantanée

p.15

DPE / ANNEXES

Fiche technique du logement (suite)

	nombre de niveau	Observé/mesuré	1
	Pa exist	Observé/mesuré	8,70
	production type	Observé/mesuré	Baflon électrique à accumulation horizontal
	installation type	Observé/mesuré	Inefficacité
	localisation	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces adjacentes contigus
systèmes d'eau chaude sanitaire / installation 2	volume baflon (l)	Observé/mesuré	200
	energie	Observé/mesuré	Electrique
	anchonette	Observé/mesuré	2000
	type de production d'ecs	Observé/mesuré	Accumulée
	nombre de niveau	Observé/mesuré	1



EXPIM
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Dan Ballouka, représentant du Cabinet EXPIM, atteste par la présente, être certifié et assuré, conformément aux articles R 271 – 1-2 et 3 du code de l'Habitat et de la Construction, et disposer des moyens en matériel et en personnel pour la réalisation et la rédaction de diagnostics techniques immobiliers. J'atteste également par la présente, n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics.



Dan BALLOUKA

CERTIFICAT
DE COMPETENCES

**Diagnosticueur immobilier
certifié**

DEKRA Certification certifie que Monsieur
Dan BALLOUKA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2134 pour :

- Constat de risque d'exposition au plomb du 28/09/2021 au 27/09/2026**
Année de validité 2016 référençant les articles de certification des organismes de diagnostic technique et des organismes de formation et de qualification des professionnels de la formation de la norme NF X 15-100
- Diagnostic amiante sans mention du 12/06/2019 au 11/06/2024**
Année de validité 2016 référençant les articles de certification des organismes de diagnostic et de qualification des professionnels de la formation de la norme NF X 15-100 et de la norme NF X 15-101
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 06/11/2019 au 05/11/2024**
Année de validité 2016 référençant les articles de certification des organismes de diagnostic et de qualification des professionnels de la formation de la norme NF X 15-100 et de la norme NF X 15-101
- Diagnostic de performance énergétique du 01/03/2019 au 29/02/2024**
Année de validité 2016 référençant les articles de certification des organismes de diagnostic et de qualification des professionnels de la formation de la norme NF X 15-100 et de la norme NF X 15-101
- Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/11/2021 au 29/11/2028**
Année de validité 2016 référençant les articles de certification des organismes de diagnostic et de qualification des professionnels de la formation de la norme NF X 15-100 et de la norme NF X 15-101
- Etat de l'installation intérieure d'électricité du 06/09/2018 au 05/09/2024**
Année de validité 2016 référençant les articles de certification des organismes de diagnostic et de qualification des professionnels de la formation de la norme NF X 15-100 et de la norme NF X 15-101

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu de la législation et de l'habilitation L.2711 et suivants R.2711 et suivants ainsi qu'aux articles d'application pour les diagnostics réglementaires. La prise en compte de ces exigences par l'organisme de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient positivement satisfaisants.


Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 30/11/2021

 
Accréditation n° 4-2381
Partie d'application
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide.

DEKRA Certification SAS - www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursoise - Paris 1 - Rue de la Boursoise - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Votre Agent Général
M LETORT HERVE
53 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX
☎ 0147738791
☎ 01 49 06 03 40
N°ORIAS 10 054 199 (HERVE
LETORT)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SASU ,EXPIM
231 RUE MARCADET
75018 PARIS

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/12/2017

Vos références

Contrat
10087965604
Client
269540687

Date du courriel
02 janvier 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
EXPIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10087965604** ayant pris effet le **01/12/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :
DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : DPE - GAZ - ELECTRICITE - LOI CARREZ -
TERMITES - AMIANTE ET PLOMB.

L'ASSURE PEUT REALISER DES ETATS DES LIEUX LOCATIFS D'ENTREE ET DE SORTIE
POUR LE COMPTE D'AGENCE IMMOBILIERES.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 01/01/2024 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Vos références
 Contrat
30087905004
 Client
269540687

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommage immatériel non consécutif autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 709 000 € - 132 007 460 € C.S. PARIS - TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - AXA France Vie, S.A. au capital de 487 225 072,50 € - 310 499 559 € C.S. P2-05 - TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 - AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et dégâts divers (Société 715 692 300 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Société 303 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Siège social - 313 Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre cedex - Entièrement régie par le Code des Assurances. Opérations d'assurances contrôlées de l'IA - art. 261 C OD - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

50 QUAI ALPHONSE LE GALLO 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Adresse: 50 Quai Alphonse Le Gallo 92100
BOULOGNE-BILLANCOURT
Coordonnées GPS: 48.832232, 2.224101
Cadastré: AP 49

Commune: BOULOGNE-BILLANCOURT
Code Insee: 92012

Reference d'édit: 2095573
Date d'édit: 20/03/2013

Vendeur-Bailleur:
M. et Mme
Acquéreur-Acetaire:



PK 0 - NON

Radon - NIVEAU 1

34 BASAS, 0 BASAS, 2 NCE

SEISME - NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention
Informel PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISM	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité - Niveau 1
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1
Site Site Argifera	OUI	Niveau de risque Moyen Une et site géotechnique ou obtenez sur cet le parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (LAI 2011, Article 6B)
PPR Inondation	OUI	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau dans le 92 (18 communes) Approuvé 0000004
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.geo-risques.gouv.fr Article R 125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET RÉFÉRENCES

<https://www.info-risques.com/short/KDAQ>

En cliquant sur le lien ci-dessus vous trouverez toutes les informations relatives et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sels pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par les différents prestataires

N° DCCPAT 2020_80 28 JUN. 2020 893 3 001 16

2. Adresse 50 Quai Alphonse Le Gall 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Situation de l'immobilier au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Si l'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPR N

présent	anticipé	approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
			date	09/01/2014		

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	<input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle	remontée de nappe	instabilité
éboulement		roulements de terrain	secoursés géotechniques	travaux de fort
séisme		glissement	avalanches	

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant de la localisation de l'immobilier au regard des risques pris en compte

Si l'immobilier est concerné par les dispositions de l'article 6 de la réglementation (PPRN)

Oui	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non

Situation de l'immobilier au regard de l'impact sismique

Si la transaction concerne un bien situé dans une zone de forte sismicité

Oui	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, en quelle zone sismique	30 ans	100 ans

Situation de l'immobilier au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

Si l'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPR M

présent	anticipé	approuvé		Oui	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
			date			

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

éboulement de terrain		glissement	
-----------------------	--	------------	--

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant de la localisation de l'immobilier au regard des risques pris en compte

Si l'immobilier est concerné par les dispositions de l'article 6 de la réglementation (PPRM)

Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non

Situation de l'immobilier au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Si l'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPR T, prescrit et non encore approuvé

Oui	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	-----	-------------------------------------

Si oui, les zones technologiques prises en considération dans l'état de prescription sont liées à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

Si l'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
Extraits des documents de référence permettant de la localisation de l'immobilier au regard des risques pris en compte		

Si l'immobilier est situé en secteur d'exposition ou de débassement

Oui	Non	
Si la transaction concerne un logement	Oui	Non
Si la transaction ne concerne pas un logement	Oui	Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risque auquel l'immobilier est exposé ainsi que les grands principes et techniques est jointe à l'état de prescription ou au contrat de location

Situation de l'immobilier au regard du danger sismique restreint (SIS)

L'immobilier se situe dans une commune de sismicité classée en :

zone 1	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 2		zone 3		zone 4		zone 5	
très faible	faible	modérée	forte	très forte					

Information relative à la pollution de sol

Si le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	-----	-------------------------------------

Situation de l'immobilier au regard du régime réglementaire à potentiel radon

Si l'immobilier est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	-----	-------------------------------------

Situation de l'immobilier au regard d'un plan d'exposition aux nuisances (PEI)

Si l'immobilier est situé dans le périmètre d'un PEI

Oui	Non	<input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, les nuisances prises en compte sont liées à :	zone D	zone C	zone B	zone A
	faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux nuisances induites par l'assurance d'incendie et catastrophe (IAC)

Si l'information est renseignée dans l'acte de vente

Oui	Non	
-----	-----	--

vendeur / bailleur 2020/2021 / BOULOGNE-BILLANCOURT date / lieu acq / directeur / locataire

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'aménagement, MISE / DCCPAT juillet 2016.
Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site (Boulogne) : www.boulogne.gouv.fr/Article/R-125-25

2/0

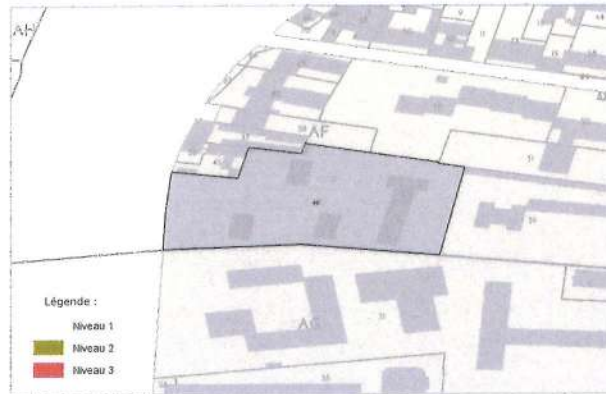
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



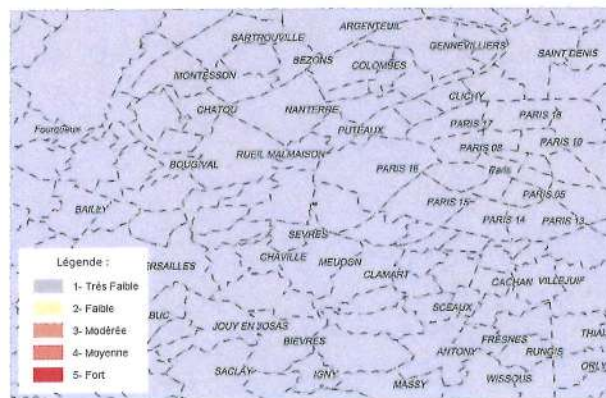
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



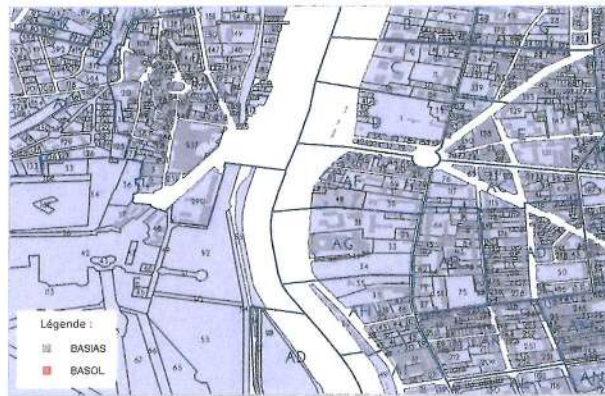
RADON



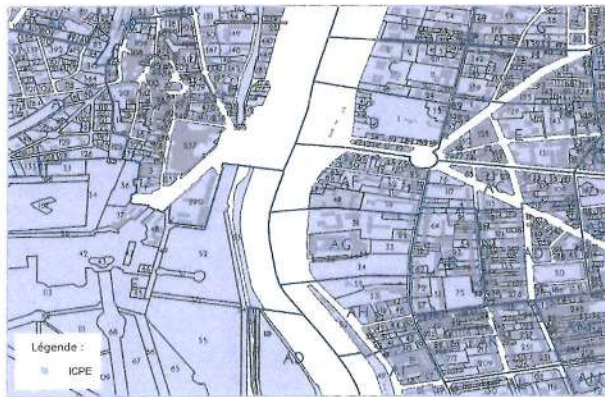
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



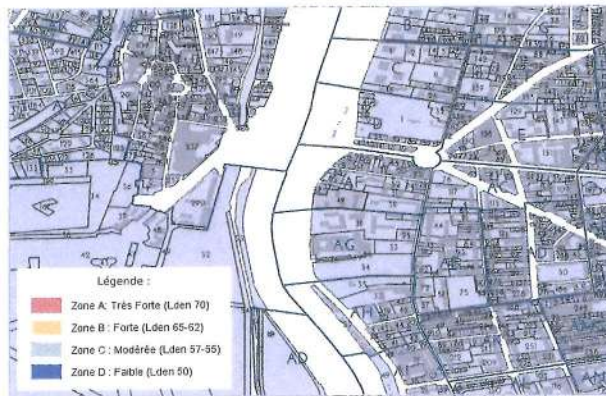
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



Ministère du Développement Durable
Préfecture - Hauts-de-Seine
Commune : BOULOGNE BILLANCOURT

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble
50 Quai Alphonse Le Gallo
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cohésif les zones OUI ou NON
Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à l'un des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Actes	Jo de	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2014	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Éboulement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2006	23/06/2006	02/03/2006	13/03/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/03/2018	05/03/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/06/2021	22/06/2021	13/05/2021	28/09/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	29/05/1999	29/05/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Établi le : _____

Don et visa du vendeur ou du bailleur _____

Visa de l'acquéreur ou du locataire _____

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire _____

Pour en savoir plus, consultez en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs. Le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.geo.risques.gouv.fr